

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**DU 11 JUIN 2021**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (dispositions législatives et réglementaires), et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes régionaux d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté du 2 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021 ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 22 janvier 2016, délivré à M. Jean-Yves HEDAN, domicilié 267 allée de Kerbonnaire 56350 RIEUX, pour exploiter, à cette même adresse, un élevage bovin comprenant 75 vaches laitières ;

**Vu** la demande déposée le 16 avril 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 21 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions générales applicables aux établissements soumis à déclaration, en application de l'article R.512-52 du code susvisé ;

**Considérant** que le tiers mentionné à l'article 2 du présent arrêté a donné son accord pour la poursuite de l'exploitation à moins de 100 mètres de son habitation ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les prescriptions générales et le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement ; notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Indépendamment des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration, fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, les prescriptions spéciales du présent arrêté sont applicables à Monsieur Jean-Yves HEDAN, domicilié 267 allée de Kerbonnaire 56350 RIEUX, pour l'exploitation, à cette même adresse, d'un élevage de bovins comportant 75 vaches laitières relevant de la rubrique 2101-2c de la nomenclature des installations classées.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions générales réglementant les établissements d'élevage soumis à déclaration, les bâtiments ou annexes, visés dans le tableau ci-dessous, peuvent continuer à fonctionner en dérogation aux règles de distance d'implantation par rapport au tiers.

Dénomination des tiers	Nature du bâtiment	Distance entre l'exploitation et les tiers (m)
Tiers n°1	Stabulation des génisses et vaches taries - stockage matériel	52 m
	Hangar à fourrage et matériel - existant	15 m

L'exploitant met en œuvre toutes les dispositions techniques des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration afin que son élevage ne crée pas de nuisances pour le voisinage.

#### **AUTRES DISPOSITIONS**

#### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article R.512-49 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Rieux pour information,
- l'arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pour une durée minimale de trois ans.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté et un exemplaire visé du dossier déposé de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le, **11 JUIN 2021**

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Gillaume QUENET**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le maire de Rieux
- M. Jean-Yves HEDAN - 267 allée Kerbonnaire - 56350 RIEUX